



REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS : RAPPORTS NATIONAUX

(UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1)

(Préparé par le Groupe de travail sur l'examen des décisions)

PROJET DE RÉSOLUTION

Rappelant les Résolutions 4.1, 6.5, et 9.4;

Conformément à l'Article VI (3) de la Convention qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;

Soulignant le rôle important des rapports nationaux comme indicateurs essentiels de l'application de la Convention;

Notant qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile;

Rappelant aux Parties qu'elles doivent soumettre à temps leur rapport, avant les sessions de la Conférence des Parties pour qu'une synthèse approfondie de ces rapports puisse être établie;

Consciente des difficultés qu'éprouvent certains pays à compiler et à établir leurs rapports nationaux;

Consciente du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont pas présenté de rapports nationaux pour chaque cycle de rapport ou ont communiqué des données insuffisamment précises;

Notant également que 58 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des Parties;

Notant en outre que 60 rapports ont été soumis pour la neuvième session de la Conférence des Parties sur les 102 qui devaient l'être, comme précisé dans le document de conférence 9.10. Des 110 Parties actuelles, huit n'étaient pas requises de soumettre un rapport;

Notant en outre que 68 des 113 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux avant la 10e Réunion de la Conférence des Parties et 59 des 118 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux en utilisant le système de rapport en ligne standard avant la 11e réunion de la Conférence des Parties ;

Sachant qu'un format standard pour l'établissement des rapports nationaux constituerait une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, sous la forme d'une base de données complète, serait facilitée;

Consciente qu'il faut assurer la cohérence entre tous les rapports nationaux en recourant aux meilleures pratiques, et que ces rapports doivent contenir les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles;

Constatant qu'il faut harmoniser les procédures d'établissement des rapports pour tous les instruments intéressant la diversité biologique, en particulier les Accords et les Mémoires d'Accord concernant la CMS, pour améliorer la collaboration entre les secrétariats des différentes conventions;

Soulignant le fait que les rapports devaient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation;

Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis la COP8 en amendement le format du rapport national;

Se félicitant de la mise au point des rapports en ligne, ce qui devrait être un progrès significatif pour le processus de rapports et leur harmonisation au sein de la famille de la CMS;

Consciente qu'il faut évaluer la mise en oeuvre de la Convention, en se fondant notamment sur la synthèse de tous les rapports nationaux établis jusqu'à présent;

Reconnaissant que les rapports nationaux et leur synthèse sont un bon moyen de promouvoir les objectifs de la Convention et sa mise en oeuvre, à l'échelon local comme à l'échelon national, et que ces rapports sont également utiles aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat de mettre le format du prochain rapport national à la disposition des Parties au moins 15 mois avant la date limite de soumission de ce rapport national.
2. *Prie* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties;
3. *Prie* le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée
4. *Demande aux* Parties de désigner des Point focaux nationaux pour la correspondance, y compris pour le rapport national, et de désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question;
5. *Encourage* les Points focaux nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;
6. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties;

7. *Prie instamment* le Secrétariat d'identifier, en coopération avec les Parties, les obstacles et difficultés qui peuvent se poser lors de l'établissement des rapports nationaux;
8. *Recommande* que le Secrétariat mette au point un système qui permettrait d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et qui permettrait en particulier d'aider les pays en développement à rassembler l'information requise;
9. *Charge* le Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, conformément aux règles de soumission des documents aux réunions de la Conférence des Parties afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;
10. *Demande en outre* au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;
11. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation des objectifs pertinents d'Aichi.
12. *Demande également* au PNUE de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets; et
13. *Abroge*
 - (a) La Résolution 4.1, *Rapports des Parties*;
 - (b) La Résolution 6.5, *Plan de gestion de l'information et rapports nationaux*; et
 - (c) La Résolution 9.4, *Le futur des rapports nationaux*.